

**PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 16 septembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Josée VILLAUTREIX, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 11 septembre 2025.

Secrétaire de séance : M. PRIVAT Adrien

PRÉSENTS : Mme VILLAUTREIX Marie-Josée, Mme HERBIET Catherine, M. GAILLOT Bruno, M. LANNELUC Fabrice, M. PRIVAT Adrien, Mme LARBAT Séverine, M. DALMON Baptiste, M. JAUBERT François, M. HAFID ALAOUI Morad, Mme DUROX Isabelle.

ABSENTS EXCUSES :

Mme LEJEUNE Catherine a donné pouvoir à Mme VILLAUTREIX Marie-Josée

Mme BELINE Patricia a donné pouvoir à M. LANNELUC Fabrice

Mme PALLAS Rolande a donné pouvoir à Mme HERBIET Catherine

ORDRE DU JOUR

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 juillet 2025

1. Décès d'une conseillère municipale
2. Commission d'appel d'offres : remplacement d'une conseillère municipale
3. Commission de contrôle des listes électorales
4. Meublés de tourisme : convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Saint-Trojan-les-Bains
5. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : Demande de fonds de concours réhabilitation estacade
6. Adressage – Dénomination des voies
7. Tarifs communaux
8. Création d'emplois permanents
9. Subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la restauration du Fort Boyard

Questions diverses

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 15 juillet 2025

Désignation de M. PRIVAT Adrien comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 15 juillet 2025 :

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 15 juillet 2025, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet aucune remarque, le procès-verbal est adopté par 12 voix » pour » et une abstention (M. PRIVAT Adrien).

1. Décès d'une conseillère municipale

Madame le Maire a le regret de faire part aux membres du Conseil Municipal du décès survenu le 23 juillet 2025 de Madame Dominique ROLLAND Conseillère Municipale de la liste « Vivre à Saint-Trojan-Les-Bains ».

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir respecter une minute de silence en sa mémoire.

Madame la Sous-Préfète en a, par ailleurs, été informé.

La liste étant épuisée aucun conseiller municipal ne peut être installé.

Le tableau du conseil municipal sera mis à jour et transmis en Sous-Préfecture.

2. Commission d'appel d'offres : remplacement d'une conseillère municipale

Madame le Maire rappelle que Mme ROLLAND Dominique (suppléante) était membre de la Commission d'Appel d'Offres par délibération du 14 septembre 2021.

Il convient de procéder au remplacement de Mme ROLLAND au sein de cette commission.

Se propose : M. JAUBERT François

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, élit à l'unanimité des membres présents ou représentés M. JAUBERT François comme membre suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres.

3. Commission de contrôle des listes électorales

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée (art. L 19) :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le conseil municipal doit prendre acte de la liste des conseillers municipaux volontaires et acter le remplacement de Mme Rolland Dominique.

La liste des conseillers volontaires est la suivante :

- Séverine LARBAT, Patricia BELINE, Adrien PRIVAT
- Isabelle DUROX, Morad HAFID ALAOUI

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, prend acte de la liste des conseillers volontaires (3 de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors des élections de 2020 et 2 de la deuxième liste) répondant aux conditions de nomination :

- Séverine LARBAT, Patricia BELINE, Adrien PRIVAT
- Isabelle DUROX, Morad HAFID ALAOUI

4. Meublés de tourisme : convention de mise à disposition d'un service entre la communauté de communes de l'île d'Oléron et la commune de Saint-Trojan-les-Bains

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-I, codifié à l'article 1.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la mise à disposition de services.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 dite « loi LEMEUR », la Commune de Saint-Trojan-Les-Bains met en place, à compter du 1er janvier 2026, une politique de régulation des meublés de tourisme en instaurant :

- une demande d'autorisation de changement d'usage, (dans la limite d'un quota fixé par commune)
- une demande de numéro d'enregistrement

La mise en place de ce dispositif engendre un surcroit d'activité afin d'accompagner au mieux l'ensemble des hébergeurs concernés par les nouvelles formalités (plus de 4000 meublés touristiques à l'échelle de l'île d'Oléron).

En conséquence, les 8 communes d'Oléron ont souhaité la création d'un poste mutualisé au sein du service habitat de la communauté de communes pour exercer les missions liées à la mise en œuvre du dispositif de régulation des meublés de tourisme, notamment : procéder aux renseignements téléphoniques des usagers et les accompagner dans leurs démarches administratives.

L'agent sera également chargé de contribuer aux réunions de formation, à la préparation des supports d'information et sera l'interlocuteur privilégié auprès du gestionnaire du logiciel de traitement informatique des dossiers.

Une convention de mise à disposition de service doit être signée entre chaque commune et la Communauté de communes, précisant les missions confiées, les modalités financières et la durée de l'intervention.

Par ailleurs, dans la mesure ou une publication commune entre collectivités dans la presse pourrait être effective, les frais relatifs à la publication seraient avancés par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron. La commune devrait procéder à son remboursement pour partie.

La convention est jointe à la présente délibération.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix « pour » et une abstention (M. GAILLOT) :

- AUTORISE la signature de la convention et des documents afférents liant la commune de Saint-Trojan-Les-Bains et la Communauté de Communes, concernant la mise à disposition d'un service de la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron ;
- AUTORISE que les crédits nécessaires soient inscrits au budget.

5. Communauté de Communes de l'Île d'Oléron : Demande de fonds de concours réhabilitation estacade

Rapporteur : M. Lanneluc Fabrice

La commune doit réaliser des travaux de réhabilitation de l'appontement.

Ce projet étant éligible au fonds de concours mis en place par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron dans le cadre de son programme Oléron 2035 et destiné à soutenir les projets d'investissement des communes membres de cet EPCI, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le soutien financier de la Communauté de Communes pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel du projet s'établit comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT		Taux intervention	Etat de la demande
Travaux	94600€	Communauté de Communes de l'Île d'Oléron	16530€	17.5%	A solliciter
		Autofinancement	78070€	82.5%	Acquis
TOTAL HT	94600€		94600€	100%	

Pour information, les travaux devraient débuter prochainement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve le programme présenté et adopte le plan de financement proposé
- Autorise Madame le Maire à solliciter le concours financier de la Communauté de Communes
- Autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de ce dossier

6. Adressage – Dénomination des voies

Rapporteur : M. Gaillot Bruno

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2121-30,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi « 3DS »),

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Considérant qu'un adressage complet implique la dénomination de l'ensemble des voies de la commune et la numérotation de tous les locaux situés sur ces voies, l'affichage des noms de voies et des numéros sur des panneaux signalétiques ainsi que l'information correspondante des administrés et de l'administration,

Considérant que la qualité des adresses d'une commune est un prérequis pour garantir la bonne organisation des services publics, notamment l'accès aux services d'urgence, la connexion aux réseaux ainsi que des services délivrés par les entreprises,

Considérant que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi « 3DS » rend obligatoire la dénomination des voies et leur numérotation pour toutes les communes, quelle que soit leur taille,

Considérant que cette nouvelle obligation implique que les communes mettent à jour leur adressage et éditent leur Base Adresse Locale (BAL), laquelle doit également être publiée sur la Base Adresse Nationale (BAN),

Il est indiqué la dénomination des voies nouvelles suivantes :

- Chemin de la Maison Forestière : son entrée se situe sur la route de la Grande Plage, avant le rond-point du port, et il mène à la Maison Forestière de l'ONF,
- Impasse de la Mer : voie située après le numéro 14 rue Henri Massé,
- Impasse de la Baie : son entrée se situe sur le Chemin de Lannelongue, et cette voie dessert la résidence de La Baie de Maumusson,
- Impasse de la Goelette : son entrée se situe sur le Chemin de Lannelongue, et cette voie dessert la résidence de La Goelette,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Approuve la dénomination des voies telles qu'indiquées ci-dessus
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

7. Tarifs communaux

Il convient de voter les tarifs 2026 concernant les sites d'exposition et hébergements :

TARIFS et CALENDRIER 2026 - SITES D'EXPOSITIONS (montants en €uros)

	du 01/01 au 27/04	du 27/04 au 22/06	du 22/06 au 31/08	du 01/01 au 31/12	du 30/03 au 29/09	du 01/01 au 31/12
	<i>à la quinzaine : du lundi 14h au lundi 12h</i>			à l'année	à la saison	à la journée
CABANE BLEUE N° 1		45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 2		45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 3		45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 4		45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 5		45	85	270		10
CABANE BLEUE N° 6		45	85	0		10
CABANE LE GALIS	50	115	225			22
CABANES FRANCIS	50	115	225			22
CABANE RITOU				1100		
CABANE L'EPINETTE				880		
CABANE LE BARACHOIS	50	85	150		600	13
CABANE LA RABALE	50	85	150		600	13
CABANE LA BOUDEUSE	50	90	195	1180	750	16
GALERIE DE LA POSTE	20	170	340		680	30
GALERIE DE LA POSTE ARTISTE PICRATE UNIQUEMENT				1980		
ESPACE DES CIMAISES	50	200	400			33

	à l'année
	à la 15aine
	à la saison

CALENDRIER 2026 - SITES D'EXPOSITIONS

du 01/01 au 27/04 du 28/09 au 31/12	du 27/04 au 22/06 du 31/08 au 28/09	du 22/06 au 31/08	du 30/03 au 28/09	du 01/01 au 31/12
--	--	----------------------	----------------------	----------------------

TARIFS 2026 - SITES D'EXPOSITIONS (montants en €uros)

		<i>à la quinzaine : du lundi 14h au lundi 12h</i>		à la saison	à la journée
Expo à la quinzaine	CABANE LE GALIS	50	115	225	22
	CABANES FRANCIS	50	115	225	22
	ESPACE DES CIMAISES	50	200	400	33
Expo à la saison	CABANE LE BARACHOIS	50		600	13
	CABANE LA RABALE	50		600	13
	CABANE LA BOUDEUSE	50		750	16

TARIF LOGEMENT DE LA POSTE 2026 (montants en €uros)

LOGEMENTS	Tarif unique : 20 € / nuit (toute l'année) / personne
------------------	--

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote les tarifs ci-dessus.

8. Création d'emplois permanents

Rapporteur : Mme Herbiet Catherine

8-1 Création d'un emploi permanent d'agent de police municipale

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le poste est défini comme suit :

- Catégorie hiérarchique : C
- Intitulé du poste : brigadier-chef principal à temps complet 35/35^{ème}, échelon 10
- Fonctions exercées : agent de police municipale
- Conditions d'emploi : du lundi au dimanche

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/12/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet 35/35^{ème}, échelon 10, à compter du 01/11/2025
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- la création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal à temps complet 35/35^{ème}, échelon 10, à compter du 01/11/2025
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de police municipale relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : assurer des missions de prévention nécessaires au maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} novembre 2025

8-2 Création d'un emploi permanent d'agent culture/communication

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le poste est défini comme suit :

- Catégorie hiérarchique : C
- Intitulé du poste : adjoint administratif territorial à temps complet 35/35^{ème}
- Fonctions exercées : communication, gestion des expositions, gestion du bulletin municipal, soutien logistique aux manifestations ponctuelles et cogestion du tiers-lieu
- Conditions d'emploi : du lundi au vendredi

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/12/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 01/01/2026
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : communication, gestion des expositions, gestion du bulletin municipal, soutien logistique aux manifestations ponctuelles et cogestion du tiers-lieu
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet 35/35^{ème}, à compter du 01/01/2026
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : communication, gestion des expositions, gestion du bulletin municipal, soutien logistique aux manifestations ponctuelles et cogestion du tiers-lieu
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

8-3 Crédit d'un emploi permanent d'agent d'accueil

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Le poste est défini comme suit :

- Catégorie hiérarchique : C
- Intitulé du poste : adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35^{ème}
- Fonctions exercées : agent d'accueil
- Conditions d'emploi : du lundi au samedi

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 10/12/2024 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de brigadier-chef principal ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35^{ème}, à compter du 01/01/2026
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique, secrétariat des élus, gestion des salles municipales, minibus
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics

- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps non complet 20/35^{ème}, à compter du 01/01/2026
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil physique et téléphonique, secrétariat des élus, gestion des salles municipales, minibus
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- la modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} janvier 2026

9. Subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour la restauration du Fort Boyard

Madame le Maire indique au conseil municipal qu'en 2022 le conseil départemental de la Charente Maritime a voté une délibération adoptant l'autorisation de Programme afin de réaliser les travaux de protection de Fort Boyard.

Le projet consiste à réaliser une protection contre la houle par les reconstructions de l'éperon et du havre d'accostage et le confortement des protections périphériques.

Afin de participer au financement de ce chantier, et compte tenu du fait que ce projet de protection relève d'un intérêt général, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention d'équipement au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux du Fort Boyard, à hauteur de 1119€ soit 1€/habitant.

La durée d'amortissement est de 20 ans.

M. HAFID ALAOUI indique qu'il est réticent à verser une subvention étant donné les recettes générées par la diffusion de l'émission dans de nombreux pays.

M. DALMON indique le Fort boyard fait parti du patrimoine de la Charente Maritime. Il conviendrait également de pouvoir mettre en valeur le patrimoine local comme le Petit Train de Saint- Trojan (problématique liée à la pérennité dans son environnement).

Mme LARBAT demande à Mme le Maire ce qu'il advient du bateau passeur suite à la dernière réunion. Madame le Maire indique qu'une solution pourrait être trouvée avec le Lycée de la Mer à Bourcefranc. Reste à voir les modalités possibles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 10 voix « pour », une abstention (M. PRIVAT Adrien) et 2 voix « contre » (Mme DUROX Isabelle, M. HAFID ALAOUI Morad) décide de verser une subvention d'équipement au Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour les travaux du Fort Boyard, à hauteur de 1119€ soit 1€/habitant.

Fin de séance : 21h17